

Département de la Loire

COMMUNE
DE SAINT GENEST MALIFAUX

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214202244-20250627-2025-07-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 01/07/2025

DECISION DU MAIRE
N° 2025-07 du 11 juin 2025

Le maire de la commune de Saint-Genest-Malifaux,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2122-22 ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 2 octobre 2020, déléguant au maire la prise de toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants dans la double limite d'un montant maximum de 200 000 € H.T. et du montant de chaque opération inscrite au budget ;

Vu le marché de rénovation énergétique de l'école de l'Etang, lot n°3, signé avec l'entreprise BOULLIARD en date du 25 septembre 2024 pour un montant initial de travaux de 106 952,31 € HT ;

Vu l'avenant n°1 présenté par l'entreprise BOULLIARD en date du 11 juin 2025 ;

Vu le budget primitif 2025 ;

Considérant que lors de la réalisation du chantier, les ajustements suivants ont été nécessaires :
- Fourniture et pose de trappes supplémentaires : + 3 982,50 € HT

DECIDE

Article 1^{er} : Pour effectuer ces travaux selon les ajustements ci-dessus, il a été nécessaire de conclure un avenant n°1 avec l'entreprise BOULLIARD, titulaire du lot n° 3 du marché de rénovation énergétique de l'école de l'Etang, pour un montant de 3 982,50 € HT portant le marché à 110 934,81 € HT, soit 3,72 % de plus que le montant initial.

Fait à Saint-Genest-Malifaux, le 27 juin 2025

Le Maire
Vincent DUCREUX

